NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/648
18 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 92 de l'ordre du jour

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE LA CROATIE

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 11 de la résolution 49/43 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994.

2. Dans cette résolution, l'Assemblée, entre autres dispositions, :

"1. Affirme sa volonté d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie;

2. Demande à toutes les parties, en particulier à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), d'appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation en Croatie et de respecter scrupuleusement l'intégrité territoriale de ce pays, et conclut que les activités visant à intégrer les territoires occupés de Croatie dans les structures administratives, militaires et éducatives et les réseaux de transport et de communication de la République fédérative sont illégales, nulles et non avenues et doivent cesser immédiatement;

3. Prie la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de mettre fin immédiatement à toutes ses activités d'appui militaire et logistique aux autorités autoproclamées des territoires de Croatie contrôlés par les Serbes;

4. Condamne énergiquement les autorités serbes autoproclamées des territoires de Croatie contrôlés par les Serbes pour leurs actions violentes qui ont abouti au nettoyage ethnique des Zones protégées des Nations Unies et pour leur refus opiniâtre de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

5. Réaffirme le principe selon lequel toutes les déclarations ou tous les engagements obtenus sous la contrainte dans les

territoires de Croatie contrôlés par les Serbes, notamment en matière de propriété foncière et autre, sont nuls et non avenus;

6. Réaffirme également le droit qu'ont tous les réfugiés et personnes déplacées originaires de la région de l'ex-Yougoslavie de réintégrer volontairement leurs foyers dans la sécurité et la dignité, avec l'aide de la communauté internationale, et relève à cet égard que le recensement de 1991 doit servir de base pour définir la structure de la population de la République de Croatie;

7. Demande instamment le rétablissement de l'autorité de la République de Croatie sur l'intégralité de son territoire et exige que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les droits des minorités sur le territoire de la Croatie, y compris le droit à l'autonomie, conformément à la Constitution de la République de Croatie et aux normes internationales reconnues en la matière, et que des efforts soient faits pour trouver une solution politique dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie;

8. Lance un appel en faveur de la reconnaissance réciproque de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'intérieur de leurs frontières actuelles internationalement reconnues;

9. Félicite la Force de protection des Nations Unies pour sa persévérance dans l'accomplissement de ses tâches sur le territoire de la République de Croatie, et souligne à cet égard l'importance de son rôle pour le processus global de paix et pour le succès de la réintégration pacifique des parties du territoire croate contrôlées par les Serbes;

10. Demande que soient intégralement respectés les accords de cessez-le-feu sur le territoire de la Croatie, et appelle à une reprise des négociations directes, en étroite collaboration avec la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution."

3. Depuis sa création en février 1992, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) était déployée dans quatre Zones protégées des Nations Unies, contrôlées par les autorités locales serbes. Ces zones étaient les suivantes : Krajina (secteurs Nord et Sud), Slavonie occidentale (secteur Ouest) et Slavonie orientale, Baranja et Srem occidental (secteur Est). Cette situation est restée inchangée pendant la première partie de 1995, mais plusieurs faits nouveaux intervenus pendant l'été de 1995 ont radicalement modifié le contexte dans lequel la résolution 49/43 avait été adoptée en décembre 1994.

II. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS

4. Depuis la conclusion de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994, les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et les négociateurs de la Conférence, en consultation étroite avec les dirigeants de Zagreb, Knin et Belgrade, s'étaient efforcés d'encourager les négociations sur les aspects pratiques d'une coopération économique, ainsi que les échanges de vues aux fins d'un règlement politique du conflit en Croatie. Ces efforts ont culminé le 2 décembre 1994 avec la conclusion d'un accord économique (S/1994/1375, appendice I) et son application partielle grâce à la réouverture de la route Zagreb-Belgrade à travers le secteur Ouest jusqu'à Lipovac, le 21 décembre 1994.

5. Toutefois, le Président de la République de Croatie, M. Franjo Tudjman, a annoncé le 12 janvier 1995 que la Croatie n'était plus en mesure d'approuver la prorogation du mandat de la FORPRONU au-delà de sa date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars 1995. Dans sa lettre m'informant de cette décision, le Président Tudjman déclarait que "l'expérience globale acquise par la Croatie au cours des deux dernières années" l'avait amené à conclure que, "bien que la FORPRONU ait joué un rôle important en mettant fin à la violence et à des conflits majeurs en Croatie, il est indéniable que, de par sa nature actuelle, la mission de la FORPRONU n'est pas propice à l'instauration d'une paix et d'un ordre durables dans la République de Croatie, État souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies" (A/50/64-S/1995/28, annexe).

6. Conscient du rôle décisif joué par l'Organisation des Nations Unies en mettant fin au conflit sur le territoire croate trois ans auparavant, ainsi que du rôle joué par la FORPRONU en empêchant la reprise des hostilités à grande échelle, j'ai soumis au Conseil de sécurité le 14 janvier un rapport intérimaire dans lequel j'exprimais mon profond regret devant la décision en question, en ajoutant que je craignais vivement que "les hostilités ne reprennent si les membres de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix étaient retirés de Croatie" (S/1995/38). Le 17 janvier, le Conseil de sécurité, tout en déclarant qu'il "n'acceptera pas que le statu quo dure indéfiniment", a exprimé la conviction que le maintien de la présence de la FORPRONU en République de Croatie était d'une importance vitale pour la paix et la sécurité de la région (S/PRST/1995/2).

7. La période de deux mois qui a suivi a été caractérisée par une intensification sensible de l'activité militaire, allant de pair avec une aggravation marquée des tensions, comme je l'ai indiqué au Conseil de sécurité dans mon rapport du 22 mars 1995 (S/1995/222), dans lequel je recommandais entre autres de restructurer la FORPRONU. Par sa résolution 981 (1995), le Conseil de sécurité a approuvé l'institution de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, autrement dite ONURC, et m'a prié de poursuivre les consultations avec tous les intéressés concernant les détails de l'exécution de son mandat. Entre-temps, M. Thorvald Stoltenberg, mon Envoyé spécial, a mené des consultations concernant un plan d'exécution du mandat de l'ONURC, lesquelles ont abouti à la présentation, le 18 avril 1995, d'un plan à cet effet. Ce n'est pas sans appréhension que j'ai soumis ce plan au Conseil de sécurité car, comme je l'ai indiqué, ce plan ne rencontrait ni l'approbation officielle ni le plein appui du Gouvernement croate et des autorités serbes

locales. Il n'était donc pas exclu que l'une ou l'autre des parties, sinon les deux, ne coopèrent pas avec l'ONU à sa mise en oeuvre (S/1995/320). Sur la base de ce rapport, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de l'ONURC le 28 avril 1995 [résolution 990 (1995)].

8. Deux jours plus tard, le 1er mai 1995, l'armée croate a lancé une offensive militaire dans la zone de Slavonie occidentale connue sous le nom de secteur Ouest. Le Conseil de sécurité a publié une déclaration dans laquelle il demandait instamment qu'il soit mis fin immédiatement à cette offensive militaire, que soit respecté l'accord économique du 2 décembre 1994 et que les parties se conforment à l'accord de cessez-le-feu existant (S/PRST/1995/23). Vu la poursuite des hostilités — attaques accompagnées de représailles —, le Conseil a été amené à publier le 4 mai 1995 une nouvelle déclaration dans laquelle il condamnait, entre autres, "les incursions dans la zone de séparation effectuées par les forces du Gouvernement de la République de Croatie dans les secteurs Nord et Sud et par les deux parties dans le secteur Est". Le Conseil a également condamné le "bombardement de Zagreb et d'autres centres de population civile par les forces des autorités serbes locales" et a exigé qu'il y soit mis fin immédiatement (S/PRST/1995/26). L'armée croate a fini d'occuper le secteur Ouest le 4 mai 1995.

9. Plus de 10 000 civils et militaires vivant dans les zones immédiatement touchées par les combats ont traversé le pont de la Sava pour se réfugier en Bosnie-Herzégovine pendant les premiers jours de l'offensive croate. En outre, 2 139 Serbes de Croatie ont décidé de partir au cours des semaines suivantes. Environ 5 000 réfugiés sont arrivés dans le secteur Est à travers la zone de Banja Luka et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et 500 environ ont gagné le secteur Nord. L'offensive s'est également traduite dans l'immédiat par une intensification des actes de harcèlement et d'intimidation contre les minorités croates dans le secteur Sud ainsi que dans la zone de Banja Luka, en Bosnie-Herzégovine.

10. Dans le rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité comme suite à sa résolution 994 (1995), je décrivais l'évolution de la situation dans l'ancien secteur Ouest; je constatais en particulier que l'offensive militaire croate dans le secteur Ouest avait "fourni un pénible exemple de ce qui se produit lorsque les parties au conflit tournent le dos aux options pacifiques et choisissent la guerre. Le fait que cette attaque a eu lieu malgré la présence de personnel de maintien de la paix des Nations Unies dans le secteur met en lumière un fait évident : sans la coopération des parties, les forces de maintien de la paix ne peuvent accomplir leur mission..." (S/1994/467).

11. En dépit des assurances données par le Gouvernement croate selon lesquelles il ne poursuivrait plus de nouveaux objectifs militaires, le succès militaire qu'il avait remporté dans le secteur Ouest avait, semble-t-il, inspiré une campagne analogue dans le secteur Sud où, en juin, l'armée croate et les forces croates de Bosnie avaient lancé plusieurs attaques dans la zone du mont Dinara, à 20 kilomètres au sud-est de Knin. À la mi-juillet, des forces serbes de la Krajina et des forces bosniaques, fidèles à M. Fikret Abdic, avaient lancé une offensive conjointe contre l'armée du Gouvernement bosniaque dans la poche de Bihac. Dans une déclaration signée à Split le 22 juillet 1995 par les Présidents Tudjman et Izetbegović ainsi que le Président de la Fédération de

Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement croate s'engageait à prêter assistance à l'armée bosniaque dans la poche de Bihac, ce qui ne faisait qu'accroître le danger d'une nouvelle escalade du conflit (A/50/306-S/1995/609). Le 28 juillet, les forces conjointes de l'armée croate et du Conseil de défense croate (HVO) sont parvenues à capturer les villes de Bosansko Grahovo et de Glamoc en Bosnie occidentale, coupant ainsi la principale voie routière assurant l'approvisionnement de Knin à Banja Luka. Les Serbes de la Krajina et les Serbes de Bosnie ont réagi par une déclaration de guerre et la mobilisation de leurs forces respectives.

12. Entre le 28 juillet et le 4 août 1995, des efforts concertés ont été faits à plusieurs reprises par moi-même, par mon Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, pour tenter d'empêcher le déclenchement à grande échelle des hostilités. Ces efforts ont été décrits en détail dans le rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité le 3 août ainsi que dans la lettre que j'ai ensuite envoyée au Président du Conseil le 7 août (S/1995/650 et S/1995/666).

13. Le 4 août 1995, aux premières heures du matin, l'armée croate a lancé une importante offensive militaire contre la région de la Krajina et, au cours des jours qui ont suivi, a pris le contrôle de l'ensemble du secteur Nord et du secteur Sud. Environ 200 000 habitants serbes de la Krajina, soit 95 % de la population des deux secteurs, se sont enfuis vers les zones tenues par les Serbes de Bosnie en Bosnie occidentale et la plupart ont ensuite gagné la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

III. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 49/43 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14. Les événements de mai et d'août se sont produits, au moins en partie, parce que les autorités serbes locales et les autorités croates n'ont ni les unes ni les autres offert à l'ONURC la coopération nécessaire à l'exécution du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 981 (1995), contrevenant ainsi aux résolutions du Conseil de sécurité et à la résolution 49/43 de l'Assemblée générale. Les attaques délibérées lancées au mois de mai et au mois d'août pour récupérer par la force les secteurs Ouest, Nord et Sud ont elles aussi constitué des violations de ces résolutions.

15. Des éléments majeurs de la résolution 49/43 de l'Assemblée générale ont perdu leur raison d'être du fait de ces événements. La Croatie ayant récupéré par la force militaire les anciens secteurs Ouest, Nord et Sud, le statut de la majorité de ce que l'on appelait des "territoires occupés" a changé. Par contre, ces événements ont provoqué une forme différente de crise, étant donné qu'un grand nombre de Serbes se sont enfuis de ces territoires pour se réfugier en Bosnie-Herzégovine ou en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). La protection des droits de l'homme de ceux qui se sont enfuis et de ceux qui restent ainsi que la protection du droit de retour de ceux qui le désirent sont des questions importantes découlant des événements survenus dans les anciens secteurs en question.

A. Secteur Est

16. Il a été très difficile de reprendre de véritables négociations et de les faire aboutir, du fait des événements décrits ci-dessus, ainsi que d'autres événements politiques et militaires survenus en République de Croatie et dans les territoires contigus de l'ex-Yougoslavie, et du fait aussi que les autorités croates ont fréquemment déclaré leur intention d'utiliser des moyens autres que les négociations, si celles-ci ne réussissaient pas, pour récupérer les territoires perdus.

17. L'offensive croate contre les secteurs Nord et Sud ne s'est pas heurtée à une forte résistance de la part des forces serbes de Krajina et n'a pas provoqué de réaction militaire de la part de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). En ce qui concerne le secteur Est, par contre, la proximité de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les revers subis ailleurs par les Serbes augmentent le risque de voir le conflit se propager au-delà des frontières de la Croatie au cas où les autorités croates décideraient d'essayer de récupérer ce secteur par la force. Conscient de ce risque, j'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial, au mois d'août, de s'entretenir avec le Gouvernement croate et les dirigeants serbes locaux pour savoir quelles tâches l'ONURC devrait, le cas échéant, continuer d'exécuter dans le secteur Est et dans d'autres parties de la Croatie. Le résultat de ces consultations est décrit dans un rapport que j'ai présenté le 29 septembre au Conseil de sécurité (S/1995/835).

18. Un progrès important, encore qu'aléatoire, a été réalisé au début du mois d'octobre lorsque, après plusieurs semaines de navette diplomatique menée par le Coprésident pour l'ONU du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, les dirigeants croates et les dirigeants serbes locaux dans le secteur Est ont convenu de 11 "principes directeurs de base" pour le règlement de leur différend. Selon ces principes, une autorité transitoire serait établie par le Conseil de sécurité pour administrer la région pendant une période de transition. C'était la première fois que, dans le secteur Est, une haute personnalité du Gouvernement croate s'entretenait avec des dirigeants serbes locaux. Une deuxième série de négociations a eu lieu le 9 octobre à l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Zagreb, mais n'a guère produit de résultats.

19. La résolution 49/43 prévoyait aussi que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devait mettre fin à toutes ses activités d'appui militaire et logistique aux autorités autoproclamées des territoires de Croatie tenus par les Serbes. Or, il a toujours été extrêmement difficile d'obtenir des renseignements précis sur ces activités, étant donné les sévères restrictions imposées aux mouvements de la FORPRONU et, plus récemment, de l'ONURC. Toutefois, pendant les mois de juin et juillet 1995, il a été signalé qu'environ 2 500 Serbes réfugiés en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) étaient enrôlés de force pour aller se battre en Krajina. Le HCR a élevé une protestation contre ces violations de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Il y a eu pendant tout le mois d'août des informations faisant état de la mobilisation de réfugiés de Krajina.

20. Seul le secteur Est a une frontière commune avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Des informations selon lesquelles du carburant pénétrerait en Baranja par le pont de la Batina ont été confirmées et on peut donc penser que cela s'est produit aussi dans d'autres parties du secteur. Des marchandises peuvent également pénétrer dans ce secteur en traversant le Danube par ferry, mais l'ONURC n'a pas directement confirmé cette hypothèse. Enfin, de nombreuses routes reliant la Serbie à la partie sud du secteur ne sont pas surveillées par l'ONURC et elles pourraient permettre d'acheminer des vivres, du carburant et des armes.

21. La majeure partie de l'infrastructure du secteur Est est reliée avec celle de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la plupart des services sont fournis par celle-ci, y compris l'électricité, le téléphone, les chemins de fer et les services postaux. Il n'y a guère de possibilités d'enseignement du troisième cycle dans le secteur, mise à part une école agricole. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est la source la plus importante de matières premières pour l'industrie dans le secteur et c'est elle aussi qui est le principal marché pour les produits du secteur. D'autres débouchés sont les zones de Bosnie-Herzégovine tenues par les forces des Serbes de Bosnie et, jusqu'aux événements de mai et d'août, les secteurs Ouest, Nord et Sud en Croatie. L'importante coopération économique entre le secteur Est et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) tient donc à l'existence de liens commerciaux établis de longue date, ainsi qu'aux événements récents.

22. Il n'y a pas eu de confirmation aux informations selon lesquelles les forces serbes locales feraient partie de l'armée de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Les activités de groupes paramilitaires serbes, qui opèrent à l'intérieur du secteur Est et à partir de celui-ci depuis que les combats ont commencé en 1991, continuent néanmoins d'être préoccupantes. Une installation d'entraînement des "Tigres", commandés par Zeljko Raznjatovic, par exemple, fonctionne à Erdut, à quelques centaines de mètres seulement du quartier général de secteur de l'ONURC; or, ces forces auraient été responsables d'atrocités commises récemment dans le nord-ouest de la Bosnie.

23. On ne connaît pas avec certitude le nombre des Serbes de Croatie parmi les personnes déplacées qui résident dans le secteur Est. Les autorités locales ont fait savoir au HCR que, en plus des Serbes qui étaient venus dans le secteur après les hostilités de 1991-1992, 9 500 personnes originaires du secteur Ouest s'y sont réinstallées depuis l'offensive du mois de mai et qu'environ 10 500 personnes déplacées des secteurs Nord et Sud s'y sont installées depuis l'offensive croate du mois d'août. L'arrivée de ces personnes déplacées a suscité des tensions ethniques dans le secteur Est, amenant un certain nombre de Croates à partir, soit de leur propre choix soit parce qu'ils étaient victimes de menaces et d'intimidation.

B. Réfugiés et personnes déplacées

24. Selon le recensement des réfugiés et personnes déplacées effectué dans tout le pays par les autorités croates pendant l'été de 1994, recensement qui n'a pas été vérifié par des sources indépendantes, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la Croatie était de l'ordre de 198 000, dont 94 % de Croates, 2 %

de Serbes, 2 % de Hongrois et 2 % de personnes d'origines ethniques diverses. Sur ce total, 76 000 environ avaient été déplacées à cause des combats qui s'étaient déroulés dans le secteur Est ou aux alentours. Six mille personnes environ avaient été déplacées de zones situées en dehors du secteur, mais proches de la frontière avec la Bosnie-Herzégovine. Ces mouvements avaient essentiellement été provoqués par des bombardements des Serbes de Bosnie. Le reste des personnes déplacées, environ 116 000 personnes, venaient des anciens secteurs Nord, Sud et Ouest.

25. Au cours des cinq derniers mois, de 900 à 1 000 personnes déplacées croates sont retournées chez elles dans l'ancien secteur Ouest. Il n'y a pas de chiffres fiables sur le nombre de Croates déplacés qui seraient retournés chez eux dans les anciens secteurs Nord et Sud, mais on pense qu'ils sont peu nombreux, ce qui s'explique par les "opérations de nettoyage" menées par l'armée et la police croates dans les anciens secteurs Nord et Sud, le pillage et l'incendie de maisons serbes, le manque de possibilités économiques dans la Krajina et les problèmes de sécurité, notamment la présence de mines. En outre, sur les 15 000 Croates de Bosnie qui ont fui la région de Banja Luka au cours des deux derniers mois, 5 000 environ ont été installés en Slavonie occidentale et d'autres dans les anciens secteurs Nord et Sud, ainsi que dans des zones de la Bosnie occidentale récemment reprises aux Serbes de Bosnie. La réinstallation de ces personnes déplacées dans les anciens secteurs modifie les caractéristiques démographiques de ceux-ci, ce qui dissuade peut-être les Serbes de Croatie d'y revenir.

26. Il s'est produit au cours des cinq derniers mois des mouvements de population qui sont parmi les plus importants de toute la crise yougoslave. Ainsi, depuis le début du mois de mai, plus de 480 000 personnes ont été forcées de quitter leurs foyers. Les mouvements qui intéressent directement la Croatie sont les suivants :

a) Plus de 10 000 Serbes de Croatie, qui se sont enfuis du secteur Ouest pour se rendre dans la région de Banja Luka et dans le secteur Est au mois de mai;

b) Environ 200 000 Serbes de Croatie qui se sont enfuis des secteurs Nord et Sud au mois d'août, dont 170 000 ont trouvé refuge dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et le reste dans la région de Banja Luka ou dans le secteur Est;

c) Environ 25 000 Musulmans de Bosnie, partisans de Fikret Abdic, qui se sont enfuis de la poche de Bihac vers la Croatie au mois d'août;

d) Plus de 20 000 membres des minorités croates et musulmanes expulsés de la région de Banja Luka vers la Croatie par les Serbes de Bosnie depuis le mois d'août.

27. L'exode de 200 000 Serbes de Krajina fuyant l'offensive croate au début du mois d'août a provoqué une crise humanitaire de dimensions majeures. On pense aujourd'hui qu'il ne reste à peu près que 3 000 Serbes de Krajina dans l'ancien secteur Nord et 2 000 environ dans l'ancien secteur Sud. Dans l'ancien secteur Ouest, environ 1 200 Serbes sont restés dans la zone qui était précédemment

tenue par les Serbes, et 4 000 à 5 000 Serbes sont demeurés dans la partie septentrionale du secteur qui avait toujours été sous contrôle croate. Dans l'ancien secteur Ouest, il y a eu une légère tendance au retour des Serbes, une cinquantaine sans doute. Selon les responsables croates, la population serbe en République de Croatie est passée de 12 % à moins de 3 % de la population totale du fait de la "libération des territoires occupés".

28. Le Gouvernement croate a toujours affirmé que les Serbes ont le droit de vivre en Croatie et que ceux qui se sont enfuis peuvent très bien revenir. Toutefois, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Haut Commissaire pour les réfugiés et l'ONURC ainsi qu'un certain nombres d'États Membres et d'organisations indépendantes de défense des droits de l'homme ont noté avec inquiétude que de graves violations des droits de l'homme avaient eu lieu et continuaient d'être commises même après le succès des opérations militaires. Ces violations, de même qu'un certain nombre de décrets et mesures législatives récemment adoptés, semblent restreindre de facto les droits civils, politiques, économiques et sociaux des Serbes de Croatie ainsi que le droit de retour des réfugiés, et ce en violation des conventions internationales (voir la section C ci-après). Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a soulevé la question dans deux lettres qu'il a adressées au Président Tudjman le 18 août et le 2 octobre 1995. Dans sa lettre du 2 octobre, il a particulièrement demandé au Gouvernement croate de ne pas empêcher les Serbes de revenir en toute sécurité et dans la dignité.

29. Les difficultés rencontrées par ceux qui souhaitent revenir ont été illustrées par un incident qui s'est produit au milieu du mois de septembre : les autorités douanières croates n'ont pas voulu laisser 250 Serbes entrer en Croatie à Davor pour retourner dans l'ancien secteur Ouest, sous prétexte que le point de passage de la frontière était réservé aux réfugiés croates et musulmans en provenance de Bosnie-Herzégovine.

C. Droits de l'homme

30. Le Conseil de sécurité s'est à plusieurs reprises déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des réfugiés et des personnes qui ont été déplacées durant les offensives croates. Dans ses résolutions 990 (1995) et 1009 (1995), il a chargé l'ONURC de protéger les droits de l'homme et, en cas de violation de ces droits, de prendre des mesures pour les faire cesser. Le 7 septembre, le Conseil a exigé de nouveau que la Croatie respecte pleinement les droits de la population serbe locale, y compris le droit de rester sur place ou de revenir en toute sécurité (S/PRST/1995/44).

31. Le 3 octobre, le Conseil de sécurité a notamment réitéré une nouvelle fois cette exigence et demandé que le Gouvernement croate mène une enquête sur toutes les informations faisant état de violations des droits de l'homme et prenne les mesures voulues pour mettre fin à de tels actes. Il a en outre prié la Croatie de coopérer avec les organisations humanitaires internationales pour créer des conditions propices au rapatriement des réfugiés en toute sécurité et dignité (S/PRST/1995/49).

32. À la suite de l'offensive croate dans le secteur Ouest, un certain nombre de problèmes ont été signalés dans le domaine des droits de l'homme et les fonctionnaires de terrain du Centre pour les droits de l'homme ont immédiatement procédé à une enquête sur place. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a publié ses conclusions sur ces événements dans son rapport périodique du 5 juillet 1995 (E/CN.4/1996/6). L'enquête a révélé que des civils avaient été tués durant l'offensive et que, dans un certain nombre de cas, des détenus avaient subi des sévices, des insultes et d'autres formes de traitement dégradant. Dans son rapport, le Rapporteur spécial concluait que de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire s'étaient produites pendant et après l'offensive menée dans le secteur Ouest.

33. Plus de huit semaines après l'offensive croate dans les secteurs Nord et Sud, des violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent d'être dénoncées par des États Membres, des organisations internationales de défense des droits de l'homme, des organisations régionales (dont l'Union européenne), l'ONURC et le HCR. Les Forces de paix des Nations Unies (FPNU) ont constitué des équipes de défense des droits de l'homme qui ont immédiatement enquêté sur place sous la direction des fonctionnaires de terrain du Centre pour les droits de l'homme. Celles-ci ont constaté que des exactions (exécutions extrajudiciaires, disparitions, mauvais traitements, harcèlements et destruction systématique de nombreuses maisons et de villages entiers) avaient été commises par des membres de l'armée croate et des forces de sécurité interne de Krajina contre les civils restés sur place, pour la plupart des vieillards. À la fin du mois de septembre, la Mission de vérification de la Communauté européenne a établi que 73 % des maisons serbes avaient été brûlées et pillées dans les 243 villages sur lesquels avaient porté ses investigations. Au début du mois d'octobre, des vols à main armée, des menaces contre les personnes et des dégradations de biens étaient de plus en plus fréquemment signalés.

34. Les autorités croates soutiennent que ces actes sont le fait d'éléments incontrôlés. Toutefois, des observateurs internationaux, notamment des membres de la presse internationale, ont, dans plusieurs cas, pu constater de visu la présence de l'armée croate et d'unités de la police spéciale. Ce n'est que récemment, après de sérieuses critiques de la part de la communauté internationale, que le Président Tudjman a annoncé qu'il avait ordonné des enquêtes sur 611 cas de pillage, 27 poses de bombes et 7 assassinats. Il a en outre indiqué que les autorités enquêtaient également sur 36 assassinats dont on ne savait pas très bien, selon lui, s'ils avaient été commis dans des situations de guerre, dans le cadre d'opérations de nettoyage, ou par des déséquilibrés.

35. Les informations faisant état de la poursuite des violations des droits de l'homme, dont la véracité a été confirmée, ont créé un climat de profonde appréhension qui n'est pas propice au retour de ceux qui souhaiteraient réintégrer leurs foyers. Le Gouvernement croate n'a pour le moment donné aucune garantie fiable de sécurité pour les candidats au retour. Les autorités croates elles-mêmes ont mis les Serbes en garde contre un retour en Krajina étant donné l'insécurité qui y règne et ont déclaré qu'il faudrait attendre un règlement politique définitif avant que les réfugiés ne puissent revenir en masse.

36. De plus, depuis le mois d'août, ont été adoptés un certain nombre de décrets et de lois qui semblent contredire l'intention affichée par le Gouvernement croate de faciliter le retour des réfugiés, notamment un décret daté du 31 août, qui a par la suite été légèrement modifié par le Parlement croate, concernant l'expropriation et le contrôle temporaires par le Gouvernement de certains biens "abandonnés" dans les anciens secteurs Nord, Sud et Ouest. Ce texte s'applique également aux biens situés où que ce soit en Croatie qui appartiennent à des personnes ayant quitté le pays depuis le 17 août 1990 ou résidant dans le secteur Est, en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ou dans des zones de Bosnie-Herzégovine tenues par les forces serbes de Bosnie de même qu'à tous les biens appartenant à des ressortissants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le délai dans lequel les demandes de dérogation doivent être présentées était au départ de 30 jours à compter du 4 septembre, mais il a par la suite été prorogé de 60 jours.

37. Aux termes du décret, les propriétaires doivent réclamer leurs biens dans les 90 jours "pour en prendre possession". Le retour des réfugiés serbes de Croatie dans ce délai ne paraissant ni possible, ni même souhaitable, vu les circonstances, cette disposition représente un obstacle pratiquement insurmontable pour les Serbes qui se trouvent actuellement en dehors de la Croatie, ce qu'a souligné le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans sa lettre du 2 octobre au Président Tudjman. Le Conseil de sécurité a lui aussi demandé, le 3 octobre, au Gouvernement croate d'abroger toute disposition fixant un délai avant l'expiration duquel les réfugiés devraient rentrer en Croatie afin de récupérer leurs biens (S/PRST/1995/49).

38. Avant sa dissolution au début du mois de septembre, le Parlement croate a modifié la loi électorale de façon à ramener de 12 à 3 le nombre de représentants des Serbes de Croatie (les élections sont maintenant prévues pour le 29 octobre), a décidé de suspendre les dispositions constitutionnelles concernant l'autonomie et la création de districts à majorité serbe (Knin et Glina), et a adopté une loi prévoyant un nouveau recensement en 1996.

IV. OBSERVATIONS

39. Avec la "réintégration" par la force à la Croatie des anciens secteurs Ouest, Nord et Sud, la plupart des "territoires occupés" dont il est question dans la résolution 49/43 de l'Assemblée générale ne sont plus sous occupation et une présence militaire importante de l'Organisation des Nations Unies dans ces zones n'est plus nécessaire. J'ai fait part de ce point de vue au Conseil de sécurité dans mes rapports du 23 août et du 29 septembre (S/1995/730 et S/1995/835).

40. Toutefois, la persistance des violations des droits de l'homme et des problèmes de sécurité a créé un climat fort peu propice au retour des réfugiés, ce qui risque de peser sur les négociations en cours dans le secteur Est. Les lois et décrets récemment adoptés en Croatie, notamment en ce qui concerne les biens, semblent faire obstacle à la participation des Serbes de Croatie à la vie civile, politique, économique et sociale du pays. Ces textes semblent en fait contredire l'intention affichée par la Croatie de faciliter le retour de ceux qui souhaiteraient réintégrer leurs foyers.

41. Les négociations en cours concernant l'avenir du secteur Est sont extrêmement importantes non seulement en elles-mêmes mais aussi dans la perspective d'un règlement global de la crise dans l'ex-Yougoslavie. Vu qu'aucun territoire contrôlé par les Serbes n'a encore été réintégré à la Croatie par des moyens pacifiques, il importe que tous les intéressés honorent leurs engagements et que la communauté internationale continue de rechercher des solutions pacifiques qui garantissent le respect des droits fondamentaux de tous les peuples de l'ex-Yougoslavie.